



2026-55

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME SANDRINE JOVENE
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenael LAMARQUE, Maire du Bouscat,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanent entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

ARRETE

Article 1 L'arrêté N° 2026-32 en date du 24 mars 2026 est abrogé

Article 2 : Madame Sandrine JOVENE, née le 21 octobre 1961, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenael LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses dix premiers adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés ainsi que les 3 premiers conseillers municipaux délégués

Article 3 : Délégation permanente est donnée a Madame Sandrine JOVENE, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, pour signer les documents suivants

- Correspondances relatives à l'action patriotique, a la mémoire, aux bâtiments communaux, a la commission hygiène et sécurité,
- Procès-verbaux des commissions de sécurité et courriers associés, Arrêtés pour les ouvertures et fermetures d'établissements recevant du public,
- Conventions avec les associations, organismes financeurs, différents partenaires,
- Bons de commandes s'y rattachant

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressee à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la Republique

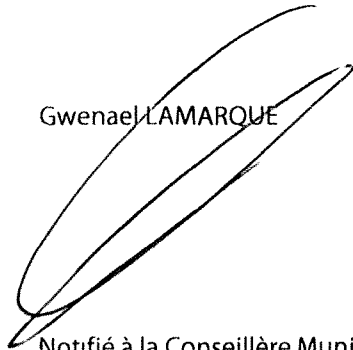
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir aupres du Tribunal Administratif de Bordeaux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 27/03/26

LE MAIRE,

Gwenael LAMARQUE



Notifié à la Conseillère Municipale Déléguée, le 31 Mars 2026

Signature

